

Privilège—M. Ethier

[Traduction]

L'hon. Allan Lawrence (solliciteur général et ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je demanderai au ministre directement intéressé de répondre par écrit au député.

[Français]

ON DEMANDE LE DÉPÔT DES AVIS JURIDIQUES ENVOYÉS À LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. Gaston Isabelle (Hull): Dans ce cas, est-ce que le solliciteur général a l'intention de déposer le ou les avis juridiques que le ministère de la Justice aurait fait parvenir à la Commission de la Fonction publique justement sur l'interprétation de l'article 32, parce que, à ce qu'on raconte, des avis juridiques auraient été envoyés l'un au mois de juillet et l'autre au mois d'octobre, et les deux étaient contradictoires. Est-ce que le solliciteur général peut déposer ces documents ou éclairer ma lanterne immédiatement?

[Traduction]

L'hon. Allan Lawrence (solliciteur général et ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucun avis donné à ce sujet, encore moins des deux auxquels le député fait allusion. Le député sait que, sous les gouvernements précédents, les avis juridiques du ministère de la Justice n'étaient pas rendus publics. Je vais néanmoins chercher à me renseigner et je veillerai à ce qu'il reçoive une réponse écrite.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ETHIER—LA PRÉSUMÉE AIDE FINANCIÈRE À UN GROUPE POLITIQUE—M. NYSTROM—LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE GRAIN FORMÉ DE CONSERVATEURS—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il reste encore deux questions de privilège à régler: l'une posée par le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Ethier) et l'autre par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). Les deux ministres intéressés sont intervenus brièvement et je constate que ni l'un ni l'autre ne demande à reprendre la parole. Il s'agissait d'une part du ministre de l'Agriculture (M. Wise) répondant à la question de privilège soulevée par le député de Glengarry-Prescott-Russell et d'autre part du ministre des Transports (M. Mazankowski) répondant à la question émanant du député de Yorkton-Melville.

Ces deux questions de privilège portent sur des faits admis par le ministre des Transports et—dans une moindre mesure, ou d'une manière moins officielle—par le ministre de l'Agriculture. Les faits en question portent sur la constitution, depuis les élections et la formation du nouveau gouvernement, de comités intégralement composés de députés ministériels qui ont encouragé à étudier différents dossiers, avec l'appui financier du gouvernement. Dans certains cas, il a fallu leur apporter une aide financière tantôt pour payer leurs frais de déplacement, tantôt pour rémunérer leur personnel et leurs

[M. Isabelle.]

rechercheurs, tantôt pour régler les frais d'impression et de publication des documents.

Le député de Glengarry-Prescott-Russell s'est en outre plaint que le travail du comité ait abouti à un rapport qui était destiné essentiellement à l'usage interne et qui, partant, n'existait qu'en anglais, soit la langue des députés qui l'ont rédigé, et que le travail ayant été payé au moyen de deniers publics, il aurait dû être publié dans les deux langues.

J'estime que la Chambre, tout comme moi, a étudié très attentivement les deux problèmes soulevés. Comme je l'ai fait savoir à la Chambre au cours de la discussion, il y a eu, outre les excellents exposés des deux intervenants, une excellente intervention du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui portait surtout sur la seconde question et auquel les honorables députés voudront sans doute se reporter. C'était un excellent résumé non seulement des raisons que les deux parties ont invoquées mais aussi du sentiment de la présidence, sentiment que j'ai tenté d'exprimer au cours de la discussion.

Ayant appliqué un raisonnement tout à fait analogue, j'ai examiné les points soulevés par les deux députés et j'en suis arrivé à la conclusion qu'il est extrêmement difficile pour la présidence d'évaluer les circonstances avec toute la précision nécessaire, surtout si l'on tient compte du fait que, au moins dans un cas, un décret du conseil a été adopté; il est donc extrêmement difficile pour la présidence d'opposer un décret du conseil à la volonté de la Chambre, ou de décider que les privilèges de la Chambre limitent le pouvoir du décret en conseil. Telle est peut-être, à mon sens, la situation, mais il est très difficile pour la présidence de se prononcer sur ce point, et avant de rendre une telle décision, il me faudrait disposer de renseignements beaucoup plus détaillés et je souhaiterais entendre une argumentation beaucoup plus poussée.

Cependant, je suis en mesure de dire à la Chambre que, tout en étant profondément convaincu—et je suis certain que la Chambre l'est également—que c'est de toute bonne foi que le gouvernement a adopté cette pratique et l'a poursuivie depuis les élections, et s'il est bien possible que celle-ci puisse être défendue avec succès contre les arguments découlant des privilèges de la Chambre, j'espère que les députés comprendront que c'est une pratique plutôt dangereuse. Je veux parler de la pratique consistant à financer à même les deniers publics un comité formé de députés d'un seul parti. En théorie, il est peu probable que des fonds de l'État pourraient servir à financer une activité d'un caucus de l'opposition, mais, de toute façon, ce n'est guère mieux.

On ne doit, il me semble, avoir recours aux fonds publics que pour des activités strictement parlementaires, d'autant plus que nous avons récemment modifié nos pratiques, mesure que le gouvernement actuel a d'ailleurs largement appuyée, favorisée et un peu élargie, en vue de financer des services de chercheurs attachés au caucus de chacun des partis. Les comités des caucuses peuvent donc se servir de ces fonds pour effectuer des recherches ou entreprendre tout autre activité qu'ils jugent utile.